|  |
| --- |
| Claude Kamal CODSI et Étienne-Alexis BOUCHER  [*Rassemblement pour la laïcité*](https://www.facebook.com/rassemblementlaicite/)  (2020)  “Racisme et laïcité, le malheureux amalgame.”  **LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES** CHICOUTIMI, QUÉBEC <http://classiques.uqac.ca/> |



<http://classiques.uqac.ca/>

*Les Classiques des sciences sociales* est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l’Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.



<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation  
de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l’autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.

- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue

Fondateur et Président-directeur général,

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi

Courriel: [classiques.sc.soc@gmail.com](mailto:classiques.sc.soc@gmail.com)

Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

à partir du texte de :

Claude Kamal CODSI et Étienne-Alexis BOUCHER

[LeDevoir_2018_logo_66](https://www.ledevoir.com/opinion/idees/581887/quebec-racisme-et-laicite-le-malheureux-amalgame)

**“Racisme et laïcité, le malheureux amalgame.”**

In journal ***LE DEVOIR***, Montréal, édition du samedi, 4 juillet 2020, p. B 12— idées.

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/581887/quebec-racisme-et-laicite-le-malheureux-amalgame>

M. Claude Kamal Codsi nous a accordé, le 4 juillet 2020 l’autorisation de diffuser en accès libre à tous le texte de cet article dans Les Classiques des sciences sociales.

Boite_aux_lettres_clair Courriel : Claude Kamal CODSI : [ccodsi@edumicro.com](mailto:ccodsi@edumicro.com)

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5’’ x 11’’.

Édition numérique réalisée le à Chicoutimi, Québec le 6 juillet 2020.

fait_sur_mac

Claude Kamal CODSI  
et Étienne-Alexis BOUCHER

[*Rassemblement pour la laïcité*](https://www.facebook.com/rassemblementlaicite/)

**“Racisme et laïcité, le malheureux amalgame.”**



In journal ***LE DEVOIR***, Montréal, édition du samedi, 4 juillet 2020, p. B 12— idées.

Claude Kamal CODSI  
et Étienne-Alexis BOUCHER

[*Rassemblement pour la laïcité*](https://www.facebook.com/rassemblementlaicite/)

**“Racisme et laïcité, le malheureux amalgame.”**

In journal ***LE DEVOIR***, Montréal, édition du samedi, 4 juillet 2020, p. B 12— idées.

[Rassemblement pour la laïcité](http://laicitequebec.org/) (RPL)

<http://laicitequebec.org/>

M. Boucher est président-directeur général, Société nationale des Québécois de l’Estrie.



Des voix se sont élevées pour dénoncer l’existence d’un « racisme systémique » au Québec en se basant notamment sur l’existence de la *Loi sur la laïcité de l’État*. Paul Chiasson, La Presse Canadienne

À Minneapolis, la mort de l’Afro-Américain George Floyd aux mains d’un policier le 25 mai dernier, dans les circonstances que l’on connaît, a suscité une immense et compréhensible vague d’indignation à travers le monde entier. S’il est légitime d’appeler à de profonds changements, le débat québécois à cet égard a pris une tournure très particulière. Des voix se sont ainsi élevées pour dénoncer l’existence d’un « racisme systémique » au Québec en se basant notamment sur l’existence de la Loi sur la laïcité de l’État.

Le malheureux amalgame entre racisme et laïcité ne peut être le signe que d’une incroyable méconnaissance de la laïcité ou de la mauvaise foi de certains opposants à la Loi sur la laïcité de l’État. Si nous présumons de la bonne foi des intervenants, nous considérons alors essentiel de revenir aux fondements de la laïcité, manifestement incomprise.

Un peu d’histoire

Les origines du débat québécois portant sur les liens entre l’État et les religions remontent à plusieurs décennies. Alors que des liens étroits et profonds ont toujours existé entre l’État québécois et les religions, notamment celle catholique, dès le XIXe siècle des individus progressistes se sont regroupés afin de s’émanciper du pouvoir clérical. En 1948, la publication du manifeste *Refus global* avait notamment pour objectif de dénoncer la mainmise de l’Église (catholique) sur la société « canadienne-française ». Ce désir d’émancipation s’est largement concrétisé au cours de la Révolution tranquille, qui a procédé à une sécularisation des institutions de l’État, notamment en matière d’éducation et de santé. Plus récemment, la crise des accommodements raisonnables (2006-2007) a débouché sur la création de la commission Bouchard-Taylor, qui déposa son rapport en 2008, recommandant notamment l’interdiction de porter des signes religieux pour les agents de l’État en position d’autorité, dans l’exercice de leurs fonctions.

L’adoption de la Loi sur la laïcité est donc l’aboutissement d’un long cheminement de la société québécoise vers son émancipation face aux religions, et non le signe d’une quelconque volonté de repli sur soi.

Les principes à la base de la laïcité

Il nous est impossible d’être d’accord avec des propos liant une idéologie aussi sectaire et rétrograde que le « racisme » à la notion de laïcité, alors que cette dernière tire son origine de quatre principes structurants d’une société progressiste.

En effet, le premier principe affirmé dans la Loi sur la laïcité de l’État est celui de la séparation de l’État et des religions, c’est-à-dire la nécessité d’exclure les religions de l’exercice de tout pouvoir politique et administratif, alors qu’on assiste, à de nombreux endroits dans le monde, au retour du religieux dans les institutions publiques.

Le deuxième principe est celui de la neutralité religieuse de l’État, qui doit non seulement s’imposer une neutralité de fait, mais aussi une neutralité d’apparence. C’est dans cet esprit que les fonctionnaires en position d’autorité ne doivent pas afficher de signes religieux. Notons qu’en vertu de la Loi sur la fonction publique, l’exigence de neutralité de fait et d’apparence est déjà imposée à tous les agents de l’État, depuis de très nombreuses années, pour ce qui est de leurs convictions politiques.

Le troisième principe est celui de l’affirmation de l’égalité de tous les citoyens et citoyennes, quels que soient leurs croyances ou leur incroyance, leur religion, leur agnosticisme ou leur athéisme, leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, etc.

Enfin, le quatrième principe est celui du respect de la liberté de religion et de la liberté de conscience, conformément à l’article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne. En créant un « terrain » neutre sur le plan religieux, l’État protège ainsi la liberté de conscience de tous, alors que la neutralité exigée chez les agents de l’État en situation d’autorité ne concerne que les heures où ils exercent leurs fonctions.

La Loi sur la laïcité de l’État gère la séparation de l’État et des religions. Pour en revenir à la question raciale dans laquelle on nous entraîne, nous ne croyons pas à la pertinence, ici au Québec, de la racialisation des rapports sociaux. Notons aussi que le racisme est une idéologie qui, partant du postulat de l’existence de différentes « races » au sein de l’espèce humaine, considère que certaines « races » sont intrinsèquement supérieures à d’autres. De là découlent discrimination, hostilité et violence. Notons enfin que, même dans cette vision, les religions ne sont pas associées à des « races » et qu’une même religion peut être partagée par plusieurs « races ».

Ce malheureux amalgame nous convainc que l’État québécois doit bien sûr se doter des moyens nécessaires pour défendre vigoureusement la Loi sur la laïcité de l’État devant les tribunaux. Mais, surtout, il doit mettre sur pied une vaste campagne visant à mieux expliquer ce qu’est la laïcité et comment elle va se vivre au quotidien. Il devrait aussi inclure cette question cruciale dans la refonte du cours Éthique et culture religieuse qui est en cours. Il pourrait enfin mettre sur pied un office gouvernemental pour observer les impacts de la laïcité sur la société québécoise et proposer des améliorations à cette politique fondamentale pour l’avenir du Québec et son vivre ensemble.

Parce que la laïcité de l’État est un des socles de la démocratie et une condition essentielle de l’harmonie et du mieux vivre ensemble dans une société de plus en plus diversifiée, multiethnique et multiconfessionnelle.

Fin du texte